

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le dix octobre 2025 se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Absent : François BRIZARD

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau communautaire du 25 septembre 2025

Ressources Humaines

- Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne
- Modification de la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Finances

- Admission en non-valeur - Budget Général
- Créances éteintes - Budget Général
- Admission en non-valeur - Budget annexe Assainissement Affermage
- Créances éteintes - Budget annexe Assainissement Affermage

Aménagement du Territoire

- Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

Patrimoine Bati

- Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Victor Hugo à L'Aigle

Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 25 septembre 2025

Monsieur le Président met à l'approbation des membres du Bureau Communautaire le procès-verbal de la réunion du jeudi 25 septembre 2025.

Le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 25 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

• Délibération n° 2025-10-16-199

Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau :

- Qu'un contrat d'assurance statutaire garantit les collectivités territoriales contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) ;
 - Que le centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la collectivité qui y a adhéré le 1^{er} juin 2023 ;
 - Que ce contrat offre l'opportunité à la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
 - Que ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2026.
 - Que comme le prévoit le code général de la Fonction publique, le Centre de gestion peut souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
 - Qu'il convient de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
 - Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la communauté de communes.
-
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
 - Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou les textes précédents le code et non encore codifiés et le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027 ;
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne.

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-10-16-200**

Modification de la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le logement de fonction peut être accordé soit :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Il rappelle que par délibération en date du 11 avril 2024, le bureau avait fixé la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction. Il y aurait lieu d'y ajouter l'emploi de gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage et chargé d'entretien de l'étang La Croix Lamirault.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L721-1 à L721-3 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1 ;
- Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;
- Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la délibération n° 2024-04-11-102 du bureau communautaire en date du 04 avril 2024,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle :
- Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Néant	Néant

- Convention d'occupation précaire avec astreinte :

EMPLOIS		
Gardien de Gymnase	Astreintes les lundis, mardis, mercredis et jeudis en soirée (gère les accès au gymnase, intervient et prévient lors d'un incident technique ou de personne, connaissance du système de sécurité incendie	6 rue du Château-La Ferté Fresnel 61550 La Ferté-en-Ouche
Gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage et chargé d'entretien de l'étang La Croix Lamirault	Astreintes les lundi, mercredi, vendredi •entretien des espaces verts de la propriété •ramassage des poubelles autour de l'étang • s'assure du respect du règlement intérieur du site	Etang La Croix-Lamirault 61300 L'AIGLE

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte y afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet ;
- **CHARGE** le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.
- **ABROGE** la délibération n° 2024-04-11-102 du 11 avril 2024

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-10-16-201**

Admission en non-valeur - Budget Général

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur de créances pour lesquelles elle n'a pu obtenir le recouvrement.

Le montant de ces créances irrécouvrables représente, pour le budget général, un montant total de 1 256,93 € pour 2024 et 584,22 € pour 2025. Il est précisé que l'admission en non-valeur est un apurement comptable mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Cette perte est couverte par la prévision budgétaire 2025, qui est de 5 000 €, à l'article 6541.

- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur du budget général transmis par Madame la Trésorière,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables présentées pour un montant de 1 841,15 €,
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2025, à l'article 6541 du budget général
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-10-16-202**

Créances éteintes - Budget Général

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que face à l'insolvabilité de 8 débiteurs, Madame la Trésorière demande l'admission en créances éteintes pour un total de 1 752,71 € pour 2024.

Cette perte est couverte par la prévision budgétaire 2025, qui est de 5 000 €, à l'article 6542.

Il est précisé que les créances sont considérées comme éteintes dès lors qu'elle résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité (créances annulées par décision du juge).

- Vu l'état des créances éteintes auquel est annexé les justificatifs transmis par Madame la Trésorière,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en créances éteintes les créances présentées pour un montant de 1752,71 €
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2025, à l'article 6542 du budget général
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-10-16-203b**

Admission en non-valeur - Budget annexe Assainissement Affermage

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur de créances pour lesquelles elle n'a pu obtenir le recouvrement (ANNEXE 3). Le montant de ces créances irrécouvrables représente, au budget assainissement affermage, un montant total de 1 616,19 € pour 2024 et 2 532,29 € pour 2025.

Cette perte est couverte par la prévision budgétaire 2025, qui est de 20 000 €, à l'article 6541.

Il est précisé que l'admission en non-valeur est un apurement comptable mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur du budget Assainissement Affermage transmis par Madame la Trésorière,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables présentées pour un montant de 4 148,48 €,
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2025, à l'article 6541 du budget Assainissement Affermage.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-10-16-204**

Créances éteintes - Budget annexe Assainissement Affermage

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que face à l'insolvabilité de 5 débiteurs, Madame la Trésorière demande l'admission en créances éteintes de factures d'assainissement pour un montant total de 3 939,81 € pour 2024 et 209,82 € pour 2025.

Cette perte est couverte par la prévision budgétaire 2025, qui est de 20 000 €, à l'article 6541 et couvre les crédits à imputer au 6541 et 6542, le montant total des admissions en non-valeur et des créances éteintes à constater étant de 8118,11 €.

Il est précisé que les créances sont considérées comme éteintes dès lors qu'elle résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité (créances annulées par décision du juge).

- Vu l'état des créances éteintes auquel est annexé les justificatifs transmis par Madame la Trésorière,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en créances éteintes les créances présentées pour un montant de 4 149,63 €
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2025, à l'article 6542 du budget Assainissement Affermage
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2025-10-16-205**

Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que, lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a validé le processus d'attribution et de versement des aides directes aux particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des conventions OPAH CdC et OPAH RU à L'Aigle.

En effet, la CdC peut procéder au versement d'une subvention conformément aux conventions avec l'ANAH et le Département dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA, et après validation de l'ANAH.

A ce jour, la CdC est sollicitée pour le versement de demandes de paiement de la subvention qui sont les suivantes :

Référence du courrier SOLIHA	Nom	Prénom	Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date paiement ANAH	Montant subvention CdC
61011387	HEBERT	Janine	LA FERTÉ EN OUCHE	6 RUE DE LA PITIERE	OPAH CDC	Autonomie	12/08/2025	734,00 €
61011479	JOBERT	Elisabeth	RAI	1 CHEMIN DE BELLEVUE	OPAH CDC	Autonomie	04/09/2025	937,00 €
							TOTAL	1 671,00 €

Ces subventions représentent un montant de 1 671,00 €.

Pour rappel, le montant total des subventions déjà versées est de 171 302 € soit 164 260 € pour l'OPAH CDC et de 7 042 € pour l'OPAH RU.

- Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des OPAH et autorisant le Bureau Communautaire à attribuer ces aides
- Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** aux particuliers mentionnés dans le tableau ci-dessus l'aide directe inscrite dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle.

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2025-10-16-206**

Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Victor Hugo à L'Aigle

Monsieur MARTEL, Vice-Président à la voirie et au patrimoine bâti rappelle aux membres du Bureau que par délibérations du Bureau en date du 13/03/2025 et du 03/04/2025, les marchés de travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo ont été attribués pour un montant global de 4 507 388,12 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, il y a lieu de recourir à plusieurs modifications portant sur la réalisation de travaux supplémentaires, d'aléas et d'adaptations. Il est proposé d'autoriser l'intégration par voie d'avenant au marché de travaux, les modifications suivantes :

Pour le lot N°3 CURAGE – DEMOLITION - GROS OEUVRE – CHAPE

- La location d'une nacelle mise à disposition lors d'un constat d'huissier en cours de travaux de désamiantage de la toiture.

Avenant n° 2 en plus-value de + 1 764,00 € HT portant le marché de 561 008,00 € HT à 562 772,00 € HT, soit 675 326,40 € TTC

Pour le lot N°5 COUVERTURE – VERRIERE

- Retrait en condition amiante, de chéneaux amiantés sur l'ensemble du contour de la toiture (découverte fortuite en cours de travaux) et le désamiantage de plusieurs têtes de poteaux.

Avenant n° 2 en plus-value de + 20 706,03 € HT portant le marché de 710 149,58 € HT à 730 855,61 € HT, soit 877 026,73 € TTC

Pour rappel, le bureau communautaire du 10 juillet 2025, en application de l'article 13 du CCAG Travaux, avait approuvé de fixer un montant provisoire qui serait à régulariser par voie d'avenant pour intégrer au marché des prestations supplémentaires portant sur le

retrait de voliges en bois situées sous la toiture amiantée et pour lesquelles un diagnostic complémentaire avait révélé la présence d'amiante. Ainsi une valeur de 21 392,30 € HT avait été fixée de manière prévisionnelle. Ce prix a été revalorisé sur la base des justifications apportées par l'entreprise.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'intégration par voie d'avenant au marché cette prestation modificative pour la valeur de + 45 854,80 € HT.

- Le retrait de voliges en bois amiantées.

Avenant n° 3 en plus-value de + 45 854,80 € HT portant le marché de 730 855,61 € HT à 776 710,41 € TTC, soit 932 052,49 € TTC

Pour le lot N°15 EQUIPEMENT DE CUISINE

- Adaptation du matériel de cuisine suite à concertation avec les services utilisateurs sur des évolutions de besoins.

Avenant N°1 en moins-value de – 4 190,00 € HT portant le marché de 77 000,00 € HT à 72 810,00 € HT, soit 87 372,00 € TTC

Ci-dessous, pour information, la synthèse de l'évolution des marchés depuis l'attribution initiale.

N°	LOT	Entreprises retenues	DERNIER BUDGET APPROUVE	REALISATION					
			Marchés attribués en bureau	Tranche ferme - € HT	Avenants approuvés le 10/07/2025	Avenants à approuver	TOTAL marché après avenants HT	TOTAL marché après avenants TTC	EVOLUTION
Travaux d'aménagement, yc compensations			4 788 555						
A1	VRD Plateforme Provisoire	ROUTIERE PEREZ	75 000,00	75 000,00			76 926,00	92 311,20	2,57%
A2	Désamiantage Déplombage	HNTF	59 885,00	59 885,00			67 273,00	80 727,60	12,34%
FO	Fourniture de modulaires	COUGNAUD	146 281,40	146 281,40			157 691,90	189 230,28	7,80%
1	VRD	ROUTIERE PEREZ GUERIN TP	365 641,71	365 641,71			365 641,71	438 770,05	0,00%
2	Espaces Verts - clôtures	EMERY PAYSAGE	170 086,24	170 086,24			170 086,24	204 103,49	0,00%
3	Curage - Démolition -Gros Oeuvre - Chape	ABCIS BERTIN	555 600,00	555 600,00	5 408,00	1 764,00	562 772,00	675 326,40	1,29%
4	Charpente Bois - Mur Ossature Bois - Bardage	MICARD	130 315,83	130 315,83			130 315,83	156 379,00	0,00%
5	Couverture - Verrière	ENC	699 741,79	699 741,79	10 407,79	66 560,83	776 710,41	932 052,49	11,00%
6	Menuiseries Extérieures Aluminium - BSO	GUYON SAS	299 000,00	299 000,00			299 000,00	358 800,00	0,00%
7	Serrurerie - Metallerie	GUYON SAS	26 025,00	26 025,00			26 025,00	31 230,00	0,00%
8	ITE - Traitement de façade	MORIN SAS	171 074,60	171 074,60			171 074,60	205 289,52	0,00%
9	Menuiserie Intérieure Bois	JPV BATIMENT	203 000,00	203 000,00			203 000,00	243 600,00	0,00%
10	Plâtrerie Sèche - Plafonds suspendus - Isolation	MAILHES POTTIER QUALIPROFIL	495 598,29	495 598,29			495 598,29	594 717,95	0,00%
11	Carrelage Faïence	REVNOR	80 270,00	80 270,00			80 270,00	96 324,00	0,00%
12	Sols souples	REVNOR	89 834,00	89 834,00			89 834,00	107 800,80	0,00%
13	Peinture	MORIN SAS	101 304,58	101 304,58			101 304,58	121 565,50	0,00%
14	Plomberie - Chauffage - Ventilation	ELAIRGIE	768 429,32	768 429,32			768 429,32	922 115,18	0,00%
15	Equipement de cuisine	MBI-CF CUISINES	77 000,00	77 000,00		-4 190,00	72 810,00	87 372,00	-5,44%
16	Electricité	EGP ELEC	239 666,76	239 666,76			239 666,76	287 600,11	0,00%
17	Ascenseur	TK ELEVATOR	34 800,00	34 800,00			34 800,00	41 760,00	0,00%
	TOTAL		4 788 555	4 788 554,52	15 815,79	64 134,83	4 889 229,64	5 867 075,57	-

En synthèse, cette modification génère une plus-value de 64 134,83 € HT au montant total des marchés de travaux, et peut être approuvée dans le respect du bilan global d'opération.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2121-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu la délibération n°2023-12-14-218 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de l'opération de réhabilitation et de transformation en école primaire de l'école Victor Hugo et de son bilan financier,
- Vu la délibération n° 2024-01-25-004 du bureau communautaire en date du 25 janvier 2024 désignant la SHEMA comme mandataire pour la réalisation de l'opération de réhabilitation et la transformation en école primaire de l'école Victor Hugo,
- Vu la délibération n° 2025-03-13-42 du bureau communautaire en date du 13 mars 2025 et la délibération n° 2025-04-03-119 en date du 03 avril 2025, attribuant les marchés de travaux de l'ensemble des lots,
- Vu la délibération n° 2025-07-10-174 du bureau communautaire en date du 10 juillet 2025 portant avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Victor Hugo à L'Aigle,
- Vu l'article 13 du CCAG définissant les modalités de fixation des prix des prestations supplémentaires ou modificatives,
- Vu l'avis de la commission ad-hoc dans sa séance du 07 octobre 2025,
- Considérant que les crédits sont prévus au budget à travers l'autorisation de programme, associée à des crédits de paiement.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au lot n° 3 CURAGE – DEMOLITION - GROS OEUVRE – CHAPE
pour un montant de 1 764,00 € HT portant le marché de 561 008,00 € HT à 562 772,00 € HT, soit 675 326,40 € TTC
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n° 5 COUVERTURE – VERRIERE
pour un montant de 20 706,03 € HT portant le marché de 710 149,58 € HT à 730 855,61 € HT, soit 877 026,73 € TTC
- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au lot n° 5 COUVERTURE – VERRIERE
Pour un montant de 45 854,80 € HT portant le marché de 730 855,61 € HT à 776 710,41 € TTC, soit 932 052,49 € TTC
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot N°15 EQUIPEMENT DE CUISINE pour un montant de – 4 190,00 € HT portant le marché de 77 000,00 € HT à 72 810,00 € HT, soit 87 372,00 € TTC
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ce dossier.

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h58.

La Secrétaire de Séance,
Véronique HELLEUX



Le Président,
Jean SELIER

